Décision n° 2020-0656 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 11 juin 2020 abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à l'opérateur Société française du radiotéléphone

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 14-1173 en date du 17 décembre 2014 attestant du dépôt par l'opérateur Société française du radiotéléphone d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Société française du radiotéléphone reçu le 10 juin 2020, sollicitant la restitution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 11 juin 2020, les dispositions attribuant à l'opérateur Société française du radiotéléphone (Siren : 343 059 564) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

Type de ressources	**Ressources restituées**	**Décision d'attribution**	**Date de la décision d'attribution**
Préfixe de sélection du transporteur à quatre chiffres	16 60	2018-0342	15/03/2018

Article 2. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Société française du radiotéléphone et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 11 juin 2020

Pour le Président et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations Légales